

## ARRÊTE PERMANENT PANNEAUX STOP COMMUNE DE FUVEAU

**Pôle Réglementation  
& Service aux Citoyens**  
☎ 04.42.65.65.00

Date de la publication : 30 novembre 2022  
Extrait du registre des arrêtés N° : **952 -2022**

Nous Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Maire de la commune de Fuveau  
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 ;

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110- 2 ; R411-5, R411-7 ; R411-8 ;411-25, R415-6

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3<sup>ème</sup> partie-intersections et régime de priorité-approuvé par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie-marques sur chaussées-approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une sécurité satisfaisante des usagers à l'intersection de certaines voies, il importe d'apporter certaines dispositions

### ARRETE

**ART. 1** : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 869 du 30/11/2017

**ART. 2** : Un panneau « STOP », type AB4 sur poteau métallique, est mis en place :

<b>Chemin Pin Saint FRANCET</b>	à l'intersection avec l'avenue du 08 mai 1945
<b>Rue de l'adjudant SCUDO</b>	à l'intersection avec l'avenue du 08 mai 1945
<b>Sortie parking Georges MARTIN</b>	à l'intersection avec l'avenue du 08 mai 1945
<b>Chemin Saint FRANÇOIS</b>	à l'intersection avec le chemin de MEYREUIL à FUVEAU
<b>Chemin Meyreuil à FUVEAU</b>	à l'intersection avec le chemin de ST FRANCOIS
<b>Rue du NORD</b>	à l'intersection avec la sortie du parking St ROCH
<b>Parking de la Gare ROUTIERE</b>	à l'intersection avec l'avenue du Maréchal LECLERC Dans le parking de la gare ROUTIERE
<b>Rue Chanoine MOISAN</b>	à l'intersection avec la rue du NORD
<b>Rue Chanoine MOISAN</b>	à l'intersection avec l'avenue Célestin BARTHELEMY
<b>Rue du PONT</b>	à l'intersection avec la rue du Chanoine MOISAN
<b>Rue du 14 JUILLET</b>	A l'intersection avec le Boulevard Emile LOUBET

<b>Rue du Jeu de BOULES</b>	à l'intersection avec la rue S
<b>Parking du Jeu de BOULES</b>	à l'intersection avec la rue S
<b>Rue Frédéric MISTRAL</b>	à l'intersection avec le RD46
<b>Chemin de ROUSSET</b>	à l'intersection avec la route de BELCODENE
<b>Route de BELCODENE</b>	à l'intersection avec la rue du 4 SEPTEMBRE
<b>Route des MICHELS</b>	à l'intersection avec le RD46B Chemin de ROUSSET
<b>Chemin des MICHELS</b>	à l'intersection avec la RD 57Aroute des MICHELS
<b>Chemin du GOI</b>	à l'intersection avec le RD46B Route de BELCODENE
<b>RD46B Route de BELCODENE</b>	à l'intersection avec le chemin de la FOUX
<b>RD46B Route de BELCODENE</b>	à l'intersection avec le chemin du CHOUAN
<b>Rue de la REPUBLIQUE</b>	à l'intersection avec la rue du 14 JUILLET
<b>Rue de la REPUBLIQUE</b>	à l'intersection avec la rue du Docteur DEFAIX
<b>Rue CACHICHI</b>	à l'intersection avec la rue de la République
<b>Rue St MICHEL</b>	à l'intersection avec la rue de REPUBLIQUE
<b>Rue du CLOS</b>	à l'intersection avec la rue Frédéric MISTRAL
<b>Chemin d'AURUMY</b>	à l'intersection avec l'avenue Alexandre PHILIP
<b>Résidence La CIGOULETTE</b>	à l'intersection avec l'avenue SANTA THERESA
<b>Sortie crèche PARPAIOUN</b>	à l'intersection avec l'avenue SANTA THERESA
<b>Chemin des VERTUS</b>	Parking du collège Font d'AURUMY / croisement gare routière collège
<b>Rue Fontaine d'AURUMY</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Impasse des VERTUS</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Lotissement les BORRIES</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Chemin des ENCABRONS</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Rue des Jardins du STADE</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Domaine des MICHELS</b>	à l'intersection avec le chemin de MASSE
<b>Domaine de LEANE</b>	à l'intersection avec le chemin de MASSE
<b>Domaine de LEANE</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Rue Santa Térésa di RIVA</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Avenue de PROVENCE</b>	à l'intersection avec la rue Fontaine d'AURUMY
<b>Avenue de PROVENCE</b>	à l'intersection avec le chemin de MASSE
<b>Impasse du FELIBRIGE</b>	à l'intersection avec l'avenue de PROVENCE
<b>Sortie de résidence</b>	à hauteur du 12 chemin des VERTUS
<b>Lotissement les BORIES</b>	à l'intersection avec le chemin des VERTUS
<b>Sortie parking collège</b>	à intersection avec le chemin de MASSE
<b>Sortie parking city stade</b>	à l'intersection avec l'avenue de PROVENCE
<b>Chemin du Cros du PONT</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Ancien Chemin d'AIX</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Chemin des CHENES VC358</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Chemin de Gréasque à FUYEAU</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Chemin de la JACASSE</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Clos de la FERME</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Chemin Saint FRANCOIS</b>	à l'intersection avec le chemin Carraire des ARLESIENS
<b>RD56E</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Chemin de la LIONNE</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Cité BROGILIUM</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Lotissement Le Clos MELISSANE</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Lotissement le Bon TEMPS</b>	à l'intersection avec la RD96
<b>Sortie chemin du N°282 RD96</b>	A l'intersection avec la RD96
<b>Chemin de la Bastide NEUVE</b>	à l'intersection avec la RD46B Chemin de ROUSSET
<b>Chemin des BEAUMOUILLES</b>	à l'intersection avec la RD46B Chemin de ROUSSET
<b>Chemin de la CRETE</b>	à l'intersection avec la RD46B Chemin de ROUSSET
<b>Chemin des LONGS COLS</b>	à l'intersection avec la RD46B Chemin de ROUSSET

<b>Chemin de MARLOI</b>	à l'intersection avec la RD46
<b>Chemin du Haut Vallon</b>	à l'intersection avec la RD46
<b>Lotissement la MONTJOIE</b>	à l'intersection avec la RD46
<b>Chemin de MARLOI</b>	à l'intersection avec le chemin de la TRANSHUMANCE
<b>Impasse de NOE (CR20)</b>	à l'intersection avec la RD56E
<b>Chemin du Cros du PONT</b>	à l'intersection avec le RD56E
<b>Chemin du Moulin des FORGES</b>	à l'intersection avec le chemin d'Aix
<b>Chemin des Chênes VERTS</b>	à l'intersection avec le chemin du MOULIN DES FORGES
<b>Lotissement Jardins du REPOS</b>	à l'intersection avec le RD56E
<b>Sortie 4<sup>ème</sup> rue</b>	à l'intersection avec la 3 <sup>ème</sup> avenue
<b>Sortie 3<sup>ème</sup> avenue</b>	à l'intersection avec la RD56C
<b>Sortie CHRONOPOSTE</b>	à l'intersection avec la 2 <sup>ème</sup> avenue
<b>Sortie station gaz</b>	à l'intersection avec la contre-allée du RD6
<b>Chemin de SAINT-CHARLES</b>	à l'intersection avec la D56C
<b>Impasse LAURENES</b>	à l'intersection avec la RD6C Route de Gardanne
<b>Parking de la piscine</b>	face à la résidence avec la VICTORINE
<b>Résidence La VICTORINE</b>	à l'intersection avec la RD6C Route de Gardanne
<b>Sortie parking du restaurant</b>	à l'intersection avec la RD6C Allée de TRET
<b>RD6C Allée de TRET</b>	aire de retournement
<b>Sortie 83 allée de TRET</b>	à l'intersection avec la RD6C Allée de TRET
<b>Parking personnel/technique piscine</b>	à l'intersection de la RD6C Route de Gardanne
<b>Chemin les BARJANES</b>	à l'intersection avec le RD6
<b>Chemin du CHATEAU</b>	à l'intersection avec le RD6
<b>Chemin des LAGNES</b>	à l'intersection avec le RD46
<b>Chemin ROQUEMARTINE</b>	à l'intersection avec le RD46
<b>Chemin du Moulin des FORGES</b>	à l'intersection avec le RD46
<b>Chemin de la Grande BASTIDE</b>	à l'intersection avec le RD46
<b>Chemin des PIBOULES</b>	à l'intersection avec le RD46
<b>Aire des Gens du Voyage</b>	à l'intersection avec le RD47E
<b>Chemin des AMANDIERS</b>	à l'intersection avec le chemin des TERRILS
<b>Chemin de la MARINE</b>	à l'intersection avec le chemin des TERRILS
<b>Chemin des TERRILS</b>	à l'intersection avec le RD6C
<b>Sortie parking personnels de l'école</b>	à l'intersection avec le chemin de ST FRANCOIS
<b>Parking MATERNELLE</b>	à l'intersection avec le chemin de ST FRANCOIS
<b>Parking ECOLE</b>	à l'intersection avec le chemin de ST FRANCOIS
<b>Parking OUVRIERE</b>	à l'intersection avec l'impasse de ST FRANCOIS
<b>Sortie impasse OUVIERE</b>	à l'intersection avec le chemin de ST FRANCOIS
<b>Résidence la Bastide de l'AIRE</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Sortie le Clos de LEON</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Chemin de la CHENERAIE</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Sortie 139 route de BELCODENE</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Allée FRANCOIS-MARIE</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Avenue des RAJOLS</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Chemin de la FOUX</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>RD46B Route de BELCODENE</b>	à l'intersection avec le chemin de la FOUX
<b>Chemin de la PLOUI</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Chemin du CASTELLET</b>	à l'intersection avec la RD46B route de BELCODENE
<b>Chemin du CHOUAN</b>	à l'intersection avec le chemin du GOI

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

ID : 013-211300405-20221130-ARRETE2022952-AR

**ART. 3 :** Une bande « STOP » est matérialisée au sol.

**ART. 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ART. 5 :** Les dispositions définies à l'article 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ART. 6 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ART. 7 :** Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut déférer devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 8 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de La Police Municipale, Brigade de Gendarmerie de Rousset et le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ils recevront copie.



Le Maire :

Beatrice BONFILLON-CHIAVASSA